

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴷⵣⴰⵢⵔⵉⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵖⴻⵔⵉⵜ
République Algérienne Démocratique et Populaire



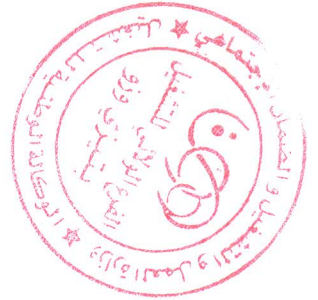
UMMTO

Université Mouloud Mammeri
de Tizi-Ouzou



الوكالة الوطنية للتشغيل
Agence Nationale de l'Emploi

Agence Nationale d'Emploi
AWEM Tizi-Ouzou



Convention
de
Partenariat

Décembre 2023

Entre : l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou et l'antenne wilaya de l'emploi de Tizi-Ouzou

L'Agence Nationale De l'Emploi (ANEM) Sis au 5, Rue Capitaine Mennani Nouredine- Alger, représentée par Monsieur **DJADI Smail** en qualité de Chef d'Antenne de Wilaya de l'Emploi de Tizi-Ouzou désigné ci-dessous AWEM

D'une part,

Et

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-ouzou, représentée par Monsieur **BOUDA Ahmed** en qualité de Recteur.



D'autre part,

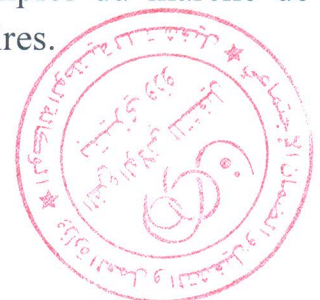
Désignée ci-dessous UMMTO,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Objet de la Convention

Article 1 :

Au terme de la présente convention, l'ANEM et l'UMMTO s'engagent à œuvrer ensemble en vue d'initier en faveur de la communauté estudiantine des actions d'accompagnement (ateliers, clubs, portes ouvertes, journées d'information), tout en favorisant l'émergence d'une culture active de la recherche d'emploi du marché de l'emploi pouvant améliorer l'employabilité des diplômés universitaires.



Engagement des deux parties

Article 2 : **Contribution de l'ANEM**

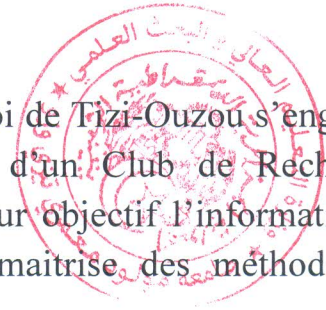
- L'ANEM, à travers, les antennes de wilaya de l'emploi de Tizi-Ouzou s'engage à coopérer avec l'UMMTO pour la mise en place d'un Club de Recherche d'Emploi (**CRE**) au niveau de l'UMMTO, ayant pour objectif l'information et l'accompagnement des futurs diplômés pour une maîtrise des méthodes de recherche d'emploi.
- Animer des ateliers Techniques de Recherches d'Emploi **TRE** au profit des étudiants.
- L'antenne de wilaya de l'emploi assurera, par le biais et à travers ses conseillers à l'emploi, l'animation des ateliers **CRE** et **TRE**, selon une programmation arrêtée et validée par les deux parties.
- Elle organisera avec la participation de l'UMMTO des journées portes ouvertes sur les offres de services de l'ANEM.
- L'ANEM s'engage à mettre à la disposition des étudiants de la documentation, brochures et dépliants, afin de les sensibiliser sur les techniques de recherche d'emploi, qui pourraient les aider dans leurs premiers pas vers le marché de l'emploi.

Article 3 : **Contribution de l'UMMTO**

- L'UMMTO s'engage à mettre à la disposition de l'ANEM, les locaux, les espaces et les outils pédagogiques nécessaires à la concrétisation des actions citées plus haut.
- Elle se charge de sensibiliser et d'informer les étudiants sur les dates et les lieux pour le déroulement des actions qui seront programmées.

Article 4 : **Communication**

- Les deux parties s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre des moyens de communication propre à chacun.



- Dès lors que le partenariat présente un réel intérêt technique et d'un appui multidimensionnel au profit des étudiants, il pourra être identifié sur tout document ou action réalisée dans le cadre de la convention, sans pour autant constituer une publicité disproportionnée pour les deux parties.
- L'UMMTO s'engage à mentionner le soutien et l'appui de l'agence nationale de l'emploi sur l'ensemble des supports de communication se rapportant à la convention de partenariat.

Article 5 : **Action de suivi et d'évaluation**

- Une commission mixte de suivi et d'évaluation des différentes actions menées, constituée des représentants des deux parties sera installée.
- La commission se réunit périodiquement et prépare son plan d'actions, les rapports de suivi et d'évaluation, qui seront soumis aux deux responsables signataires de la présente convention.

La Commission est composée de :

deux représentants de l'antenne de wilaya de l'emploi de Tizi-Ouzou :

- AYAD Youcef
- AIDJADJ Nouh

Deux représentants de L'université de Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou :

- MOULAI Kamel
- BELDJOUDI Naima

Article 6 : **Avenant**

Toute modification et/ou complément devant intervenir lors de l'exécution de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dument signé par les deux parties.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour une période de trois (03) années renouvelable par tacite reconduction, sauf demande expresse d'une des deux parties désirant la résilier après un préavis de trois (03) mois.



Article 8 : Entrée en vigueur

- La présente Convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

04 DEC. 2023

Le Représentant de l'UMMTO
Le Recteur : Pr Ahmed BOUDA

Le représentant de l'ANEM

إسماعيل جادي
رئيس الفرع الولائي للتشغيل
بتيزي وزو

جامعة مولود معمري
تيزي وزو
الأستاذ : بouda أحمد

